

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

OBJET

**MODIFICATION DES
DOCUMENTS
REGLEMENTAIRES SERVICE
AUTONOMIE A DOMICILE**

(Point n°4)

D 25-004

Date de Convocation :
26 février 2025

Date d'affichage :
17 mars 2025

Nombre de membres
En exercice : 17

Présents :
9 présents jusqu'au point n° 1
10 présents à partir du point n°1

Votants :
10 votants jusqu'au point n° 1
11 votants à partir du point n°1

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à 18h00,

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame PHILIPPEAUX, Présidente.

Etaient présents : Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX, Mme Anne-Marie VAN VEEN, Mme Christine MAHERAULT, M. Francis NICAISE, Mme Fabienne AUDOUARD, M. François GERNIER (à partir du point n° 1), M. Jean MONTIER, Mme Françoise KLEFFERT, Mme Christine DAVID, Mme Ghyslaine BERGOGNÉ.

Absents excusés : Mme Christelle DOUIS, Mme Françoise HECQUET, Mme Isabelle VIVIER, Mme Françoise HECQUET, Mme Christelle CHENEGRIN, Mme Agnès FERAY, M. François DOUIS, Mme Stéphanie LAVALT

Madame LODS est désignée secrétaire de séance.

Madame Christelle DOUIS a donné pouvoir à Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX

L'Etat a mis en place une réforme concernant les structures qui compose le secteur de l'aide et du soin à domicile. Le décret n° 2023-608 relatif aux services autonomie à domicile, publié le 17 juillet 2023, a pour vocation de faciliter la coordination et la création de passerelles entre les structures d'aide et de soins. La réforme des services autonomie à domicile prévoit également un levier pour améliorer l'attractivité des métiers. Sa mise en place doit permettre la reconnaissance de missions variées, qui ont du sens et pour lesquelles le nouveau cadre de financement dégagera davantage de temps (notamment *via* les heures dédiées au lien social).

La situation des Services Autonomie à Domicile (SAD) est inchangée. Les SAD sont réputés autorisé comme SAD pour la durée d'autorisation. Ils disposent toujours d'un délai de deux ans à compter du 30 juin 2023 pour se mettre en conformité avec le cahier des charges, soit jusqu'au 30 juin 2025. En cas de non-conformité au cahier des charges après ce délai, les autorisations pourront être abrogées dans les conditions prévues aux articles L.313- 13, L.313-14, L.313-16 et L.313-19 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Concernant le service d'aide à domicile de Courseulles sur Mer, son nom devient service autonomie à domicile (SAD). Le service est autorisé par le conseil départemental jusqu'au 30 juin 2025. Afin de poursuivre ce service et obtenir une nouvelle autorisation une démarche obligatoire d'évaluation aura lieu en 2025.

De plus, dans le cadre de la mise en œuvre de cette nouvelle réforme, les documents réglementaires doivent être mis à jour :

- livret d'accueil qui permet de prendre connaissance du fonctionnement du service
- charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante
- document individuel de prise en charge qui est le contrat précisant les droits et les obligations du service et du bénéficiaire
- devis doit être remis à chaque bénéficiaire
- règlement de fonctionnement qui définit les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement du service

VU le code Général des collectivités territoriales,

VU l'article D.311 du code de l'action sociale et des familles, version en vigueur depuis le 17 juillet 2023

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-social

VU la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

CONSIDERANT la nécessité d'approuver la modification des différents documents réglementaire du service d'aide à domicile ci-joint en annexe

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

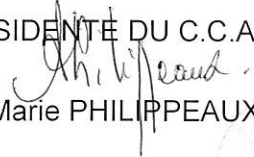
APPROUVE la modification des documents réglementaires annexés à la délibération.

AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	11			

LA PRESIDENTE DU C.C.A.S


Anne-Marie PHILIPPEAUX

